Commission Régionale de Développement

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2010

Avant-propos

Pour rencontrer les modifications du CoBAT, (prenant effet au 1^{er} janvier 2010), comme l'introduction de la représentation du logement dans la composition de la Commission régionale, ainsi que pour résoudre certains problèmes de fonctionnement (obtention du quorum lors des votes, ...), il a été nécessaire de revoir la composition de la Commission régionale.

Ainsi, le nombre de membres de la Commission régionale (à l'origine de 48 membres effectifs) a été modifié et la Commission régionale se compose maintenant de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article 7 du CoBAT précise que le gouvernement détermine les règles de composition et de fonctionnement de la Commission régionale en consacrant l'application des principes suivants :

- la représentation des instances consultatives compétentes en matière économique et sociale, de monuments et des sites, d'environnement, de logement et de mobilité dont la liste est établie par le gouvernement ;
- la représentation des communes ;
- la désignation d'experts indépendants.

Les membres de la Commission régionale sont désignés par le Gouvernement à chaque renouvellement complet du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et au plus tard le 1^{er} janvier qui suit l'installation de celui-ci.

L'arrêté du 25 mars 2010, relatif à la Commission, détaille sa composition et l'organisation de celle-ci. En outre, un règlement d'ordre intérieur qui a également été revu, le 6 juillet 2010 précise l'organisation des travaux de la Commission.

Nous verrons, ci-après, que les modifications du CoBAT ont également eu pour effet d'élargir les missions de la Commission régionale.

Travaux de la Commission au cours de l'année 2010

Pour rencontrer, entre autres, des demandes de la Commission régionale, l'article 7 modifié du CoBAT précise désormais que « Le Gouvernement sollicite l'avis de la Commission régionale sur les avant-projets d'ordonnance, ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées au présent Code ayant une incidence notable sur le développement de la Région. La Commission régionale remet son avis dans les trente jours de la réception de la demande ».

Ces modifications ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010, la Commission régionale a été sollicitée à de nombreuses reprises pour remettre avis en ces matières.

Répondant aux missions complémentaires qui lui ont été attribuées, son agenda fut ainsi fort chargé durant l'année 2010.

Elle a tenu 22 séances plénières pour la remise de 15 avis au total.

Une séance préparatoire s'est tenue avec le président, le vice-président et le secrétariat le 25 janvier.

<u>22 séances plénières</u> dont 1 combinée à 1 séance en task force : le 26 janvier ; les 2 et 11 février, les 2, 9,18 et 30 mars, les 20 et 22 avril, les 3,15, 22 et 29 juin, les 1^{er} et 6 juillet, les 24 et 26 août, les 7, 14 et 23 septembre, les 7 et 14 octobre.

La plupart de ces réunions ont été consacrées à l'analyse de **projets d'arrêtés** du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour lesquels la Commission a remis **8 avis**; elle a, en outre, remis 1 avis sur un **projet d'ordonnance**, ainsi que deux avis sur les cahiers des charges des rapports d'incidences (RIE) des Plan communaux de développement (PCD) pour les communes d'Anderlecht et d'Ixelles. Elle s'est prononcée également sur le projet de Schéma directeur de la zone-levier n°12 RTBF-VRT (Reyers), ainsi que sur le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Le CoBAT, dans son article 7, précise aussi que « La Commission régionale peut, à l'intention du Gouvernement, formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître ».

La Commission a ainsi émis deux avis d'initiative : sur le Suivi des Avis de la CRD, ainsi que sur le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (RIE), relatif aux PCD.

1) AVIS SELON LE PROCESSUS LEGAL (1):

Avis sur les projets d'arrêtés :

- ◆ désignant les Instances consultatives appelées à émettre leur avis sur les projets de PRD, de PRAS, de PCD, de RRU;
- ◆ relatif au contenu du dossier à introduire par le Collège des Bourgmestre et Echevins en application de l'art. 44 du CoBAT (PPAS)
- relatif à la mise en œuvre par PPAS du projet de définition d'une forme urbaine pour la rue de la Loi et de ses abords au sein du quartier européen (PUL).
- ♦ Portant modification de l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du CoBAT relative à la transposition de la Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- Portant modification de l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du CoBAT relative à la transposition de la Directive 1996/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement européen et par le Conseil du 16 décembre 2003 (Seveso)
- Déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la Commune ou de la Commission des Monuments et des Sites ou de l'intervention d'un architecte
- ◆ Relatif à la mise en œuvre des articles 18§6 et 25§6 ainsi que 35§3 et 48§5 du CoBAT (procédure de consultation transfrontière)
- ◆ Décidant l'élaboration d'un PPAS couvrant la zone levier n°13 « Delta » sur le territoire de la Commune d'Auderghem

⁽¹⁾ Les avis sont consultables sur le site de la CRD : <u>www.crd-goc.be</u>

Avis sur les projets d'ordonnance

♦ Modifiant l'ordonnance du 19 mars 2009, portant modification du titre VII et du titre X du CoBAT, relative au droit de préemption

Avis sur le projet de cahier des charges du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) des Plans communaux de développement

pour les PCD des Communes d'Anderlecht et d'Ixelles.

Avis sur le projet de Schéma directeur de la zone-levier n°12 RTBF – VRT (Reyers)

Autre Avis

Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

2) AVIS D'INITIATIVE (1):

- ♦ sur le Suivi des Avis de la CRD
- ◆ sur le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (RIE), relatif aux PCD.

_

⁽¹⁾ Les avis sont consultables sur le site de la CRD : www.crd-goc.be